

DECISION DE LA PRESIDENTE PAR DELEGATION

Provision pour dépréciation des actifs circulants : ajustement 2026

Décision D-2026-213

La Présidente de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;
- **Vu** la délibération DEL-CC-2026-101 du Conseil communautaire du 14 avril 2026 portant délégation de pouvoirs du Conseil communautaire au Président ;
- **Vu** la délibération DEL-CC-2022-208 relative à la constitution de provisions pour risques sur créances impayés ;
- **Vu** l'arrêté de la Présidente n°A-2026-17 du 21/04/2026 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Pascal LAGOGUÉE, vice-Président, en matière de finances et optimisation des moyens ;
- **Considérant** les Restes à Recouvrer transmis par le Trésorier,
- **Considérant** les sommes admises en non-valeurs et les créances éteintes chaque année pour les différents budgets de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais.

DECIDE

ARTICLE 1 :

Dans le cadre de contrôles comptables, il convient de réévaluer le montant provisionné pour les créances douteuses pour l'ensemble des budgets de la Communauté d'Agglomération comme suit :

	Montant de la provision au titre de l'année 2026		Montant provisionné en 2025		Ajustement de la provision 2026	
	c/4911	c/4961	c/4911	c/4961	c/4911	c/4961
40000 - Budget Principal	2 365,96 €	90,55 €	1 661,70 €	24,59 €	704,26 €	65,96 €
40002 - Assainissement	3 512,35 €	7,54 €	3 807,23 €	761,91 €	- 294,88 €	- 754,37 €
40006 - Développement économique	2 064,63 €	- €	6 447,02 €	- €	- 4 382,39 €	- €
40007 - Transport	244,55 €	- €	251,04 €	- €	- 6,49 €	- €
40009 - Collecte et traitement déchets	1 121,18 €	- €	1 213,01 €	- €	- 91,83 €	- €
Total	9 308,67 €	98,09 €	13 380,00 €	786,50 €	- 4 071,33 €	- 688,41 €

ARTICLE 2 :

Compte tenu du solde de provisionnement de l'année passée, l'ajustement 2026 des provisions sera effectué par émission d'un mandat complémentaire au compte 6817 « Provision pour dépréciation des actifs circulants » ou par émission d'un titre au compte 7817 « Reprise sur provision pour dépréciation des actifs circulants ».

ARTICLE 3 :

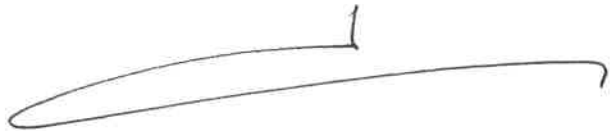
Les écritures comptables interviennent sur chacun des budgets concernés par cet ajustement.

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la sous-préfète de BRESSUIRE, et à Monsieur le Trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 15/07/2026

**Le vice-Président,
Monsieur Pascal LAGOGUÉE**



Transmis en préfecture le 22 JUL. 2026....

Notifié ou publié le 22 JUL. 2026.....

La Présidente,
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois
à compter de la présente notification/ou publication.